RÈGLEMENT DE CAMPAGNE ET DU JEU CONCOURS ASSOCIÉ

Campagne « ENTREPRISE CONNECTEE DE DEMAIN »

Version du 09/11/2018

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

L'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, Immatriculé au RCS sous le n° K-Bis B132720, Domicilié 2 rue Paul Montchovet – 98841 NOUMEA CEDEX (ci-après la « Marque » telle que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation ou la « Société Organisatrice »), organise du 3 décembre 2018 à minuit (GMT + 11) au 1er mars 2019 à minuit inclus une Campagne (telle que définie dans les conditions générales d'utilisation) et un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur le site www.optetvous.nc (ci-après le « Site »).

2. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est exclusivement ouverte aux résidents de la Nouvelle-Calédonie. Toute participation d'un mineur exige l'accord des personnes détenant l'autorité parentale détenteur de l'abonnement Internet à partir duquel se fait la participation (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications notamment d'identité et/ou d'autorité parentale et exigera un accord écrit avant toute attribution de dotation.
Dans le cas où un mineur serait l'un des gagnants, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.
Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de l'organisateur, les associés de celle-ci, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'entité organisatrice et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur foyer.
La participation au jeu entraine l'acceptation pleine et entière au présent règlement, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Nouvelle-Calédonie.
Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées dans le règlement, de même que toute participation frauduleuse, incomplète ou inexacte entrainera la nullité de la participation et de l'attribution de dotation, sans préjudice pour la Société Organisatrice ou un tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant

Une seule dotation sera, le cas échéant, attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION

La participation à la Campagne et au Jeu se fait uniquement sur internet sur le Site. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute personne désirant participer, doit :

- 1/ se connecter à l'adresse www.optetvous.nc ;
- 2/ créer un compte sur le Site et accepter les Conditions Générales d'Utilisation, le présent règlement et les chartes de données à caractère personnel du Site ;
- 3/ se rendre sur la rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé de la Campagne, et dans le cas où le participant remplit les conditions précisées dans les présentes, valider sa participation en acceptant le présent règlement ;
- 4/ proposer des idées, commenter et « liker » (ce qui signifie aimer) les idées d'autres participants et répondre aux sondages, afin d'accumuler des points bonus (tel que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation).

Un Utilisateur inscrit à la Campagne (tel que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation) peut participer plusieurs fois sur toute la durée de la Campagne et du Jeu en proposant des idées, en commentant et « likant » d'autres idées des participants et en répondant aux messages. Chaque participation désignée comme telle sur le Site donnera des points bonus au participant.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du Site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le Site pour valider sa participation.

L'Utilisateur est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des contenus de toute nature qu'il dépose sur les rubriques du Site.

A ce titre, les contenus déposés sur l'ensemble des rubriques ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des Conditions générale d'utilisation.

Par ailleurs, ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du service, de la Marque, ou de ses partenaires.

Sans préjudice des obligations définies dans les conditions générales d'utilisation, l'Utilisateur s'engage notamment à ce qu'aucun contenu mis en ligne par lui sur le Site à l'occasion de la Campagne ou du Jeu, quelle qu'en soit la nature (pseudonyme, message, fichier, avis, commentaire, visuel, son, vidéo, lien hypertexte, ...) ne comporte ou ne pointe vers des sites internet comportant:

- des contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine;
- des contenus qui enfreignent les droits de propriété d'autres personnes, comme des textes, des images, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles, cette énumération n'étant pas limitative;
- des contenus effectuant la promotion d'un bien ou d'un service;
- des messages non sollicités à caractère publicitaire (spams);
- des contenus qui pourraient être qualifiés de, ou constituer une incitation à : réalisation de crimes ou délits, discrimination, haine ou violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, apologie du nazisme, contestation de l'existence de crime contre l'humanité, atteinte à l'autorité

de la justice, diffamation, injure, dénigrement, atteinte à la vie privée, ou encore actes mettant en péril des mineurs, contenu destiné à exhiber des objets ou des ouvrages interdits, messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, messages sur le tabac et l'alcool, contenus comportant des coordonnées personnelles et informations permettant une localisation géographique précise (numéro de téléphone, adresse, etc.), messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel, messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, cette énumération n'étant pas limitative;

- une connotation négative ou discriminatoire (par exemple, un pseudo : anti-« X »), un caractère politique, religieux, fasciste, xénophobe, raciste, sectaire ou assimilés, d'insultes, de menaces, ou de publicités;
- des propos discourtois ou abusant des majuscules, écrire en majuscule signifiant «hurler» dans le cadre d'un chat ou forum de discussion.

L'Utilisateur s'engage à apporter sa contribution au service de manière loyale et sincère :

- les idées proposées doivent être en lien avec la thématique du projet de co-création (sujets ouverts à la discussion, testes, appels sondages...). L'Utilisateur peut en proposer autant qu'il veut tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre du projet.
- les commentaires doivent présenter une valeur ajoutée pour le Service : donner ou compléter une idée, lui apporter des précisions ou la mettre en perspective.
- les « like » permettent aux Utilisateurs de faire savoir qu'ils ont particulièrement apprécié une idée.

Seront notamment considérés comme abusives :

- des contributions de type "copie d'idées ou de commentaires", quand des Utilisateurs copient du contenu existant sur la page campagne, contenu posté par l'Utilisateur même ou par d'autres Utilisateurs.
- tout commentaire ou idée en dehors des cas précisés ci-dessus, notamment lorsque cette contribution se substitue à l'utilisation de la fonction Like.
- l'utilisation systématique de la fonction Like (liker indistinctement toutes les idées d'un projet par exemple).

La Société Organisatrice s'assure que le contenu porte bien sur le thème du débat traité dans la rubrique, ou dans la partie de rubrique, à laquelle il se rapporte et qu'il est conforme aux conditions générales d'utilisation et des présentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer a posteriori les contributions de toute nature, ainsi que, par exception, les messages et pseudonymes avant et pendant leur mise en ligne, afin qu'ils soient conformes aux présentes.

La Société Organisatrice pourra ainsi retirer ou rendre illisible tout ou partie d'un contenu hors sujet et/ou contraire aux présentes.

En outre, dans le cas précis où l'Utilisateur ne respecterait pas les règles de contribution, La Société Organisatrice se réserve le droit, en l'avertissant par message privé s'il y a lieu, de supprimer ses commentaires et/ou idées ainsi que les points et/ou cadeaux y afférents.

Ce non-respect est susceptible d'entrainer la clôture du compte de l'Utilisateur sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation, ni au remboursement de ses frais de participation visés à l'article 8.

L'Utilisateur participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

4. DOTATION DU JEU

Un tirage au sort final sera effectué à la fin du Jeu le 7 mars 2019 par voie informatique. Cette date pourrait être avancée si le seuil de points bonus était atteint avant cette date avec un nombre suffisant de participants ayant atteint ce seuil.

L'attribution des lots à gagner se fera par tirage au sort parmi les participants ayant atteint, à la fin du Jeu et pour chaque lot, le seuil de points-bonus indiqué sur le Site (c'est-à-dire 1000 points bonus pour le 1er lot, 600 points pour le 2ème lot et 400 points pour le 3ème lot). Le barème des points-bonus du Jeu est détaillé sur le Site.

Les lots sont répartis comme il suit :

- 1er lot : un mini vidéo projecteur Asus (ref S1 DLP LED WVGA 200) – valeur 53 197 XPF

- 2ème lot : une montre connectée Sony (ref smartwatch 3 noir) – valeur 30 541 XPF

- 3ème lot : des écouteurs intra Philips (ref SHB 5250 BK/00) – valeur 7 714 XPF

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la

dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique leur demandera leur adresse postale de résidence complète, aux fins de livraison de leur gain. Pour pouvoir bénéficier de leur gain, les gagnants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous 7 (jours) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seuls les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse postale en Nouvelle-Calédonie et une identité valides recevront leur lot remis en mains propres ou transmis par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;

- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ;

- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des

informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- de l’absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

- de survenance d’événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

- en cas d’impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d’incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l’occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L’Utilisateur cède à la Marque qui a lancé la Campagne, à titre exclusif, pour le monde entier et toute la durée légale de protection du droit d'auteur, l’ensemble des droits attachés à ses Contributions et Contributions hors Campagne protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle (ci-après les « Créations »), ce qui comprend les droits suivants :

- le droit de reproduire les Créations, en totalité ou en partie, en tout format, sur tout support notamment imprimé, électronique, numérique, informatique, sur tout produit, de quelque nature qu'il soit et par tout procédé matériel ou immatériel, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;

- le droit de fabriquer, éditer, diffuser et commercialiser les Créations, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Marque, en tout ou en partie et par tous circuits de commercialisation ;

- le droit de représenter publiquement les Créations, en totalité ou en partie, en tout lieu physique, à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, les réseaux de communication dont internet et la téléphonie mobile, la télédiffusion, le cinéma ou l'affichage ;

- le droit d'adapter, traduire, modifier, arranger, transformer et corriger les Créations, notamment, sans que cette liste soit limitative, à travers la retouche, le recadrage, le changement de format ou de couleurs des Créations ou encore l'apposition sur celles-ci, par la Marque, de son nom, de sa marque et de son logo, pour tenir compte en particulier de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif, sous réserve du respect du droit moral de l'Utilisateur ;

- le droit d'utiliser les Créations, en totalité ou en partie, afin de les incorporer dans ou exploiter à travers tous produits ou services, dans tous les secteurs du commerce et de l'industrie ;

- le droit d'utiliser les reproductions et/ou représentations des Créations réalisées selon les modalités décrites ci-dessus, à des fins promotionnelles, commerciales ou non, ainsi que de les diffuser à titre gratuit ou payant ;

- le droit de déposer les Créations à titre de marque, de brevet, de dessin ou modèle ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible de faire l'objet d'un dépôt ou d'un enregistrement ;

- le droit d'utiliser tout ou partie des Créations aux fins d'exploitation dérivées, notamment en vue de fabriquer et diffuser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer, en particulier dans les domaines des jeux, jouets, objets ou œuvres d'art plastique ou arts appliqués, papeterie, bureautique, fonds d'écran, articles de bureau, habillement, ameublement, articles de décoration, arts de la table, toilette, hygiène, alimentation.

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par la Marque, cédés ou concédés par elle à des tiers, en tout ou en partie, selon les conditions et modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

L'Utilisateur garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Créations ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers.

A l’issue de la Campagne, les Créations qui n’auront pas été retenues ni reprises par la Marque, dans le cadre de la Campagne, feront l’objet d’une rétrocession automatique et sans formalité à l’Utilisateur qui les aura cédées.

L’Utilisateur reconnaît et accepte que ses Contributions et Contributions hors Campagne peuvent être utilisées par la Marque qui a lancé la Campagne, en totalité ou en partie, aux fins de la création ou de l’amélioration des produits ou services objet de la Campagne, ainsi que de leur exploitation et de leur promotion.

L’Utilisateur reconnaît et accepte que ses Contributions et Contributions hors Campagne peuvent ainsi être publiées sur les réseaux sociaux où la Marque est présente et sur les sites internet et intranet de la Marque, ainsi qu’être indexées par les moteurs de recherche.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit de l’Utilisateur, qui accepte expressément de céder ses droits sur les Créations à titre gratuit.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom sur simple demande écrite à l’adresse indiquée ci-dessous. Tout participant au Jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de participation du jeu et au temps de lecture du règlement de jeu en ligne, sur la base d’une seule connexion correspondant à un forfait d’une durée de 6 minutes de communication locale, en heures creuses, au tarif en vigueur à l’ OPT – NC. Les joueurs sont informés que, étant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est dans ce cas contracté par l’internaute pour son usage de l’Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires. Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant doit être adressée par courrier à l’adresse du Jeu : OPT – NC, 2 rue Paul Montchovet, Port Plaisance, 98 841 NOUMEA CEDEX et être accompagnée d’un RIB/RIP, d’un justificatif d’abonnement à l’OPT – NC ou à un autre fournisseur d’accès, et d’un courrier indiquant la date et l’heure de la connexion, le tout au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de l’OPT – NC faisant foi. Les demandes feront l’objet d’un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à réception de la demande conforme.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 25 mars 2019, le cachet de l'OPT – NC faisant foi, sera considéré comme nulle. Les Organisateurs n'acceptent qu'une seule demande de remboursement par participant. En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération promotionnelle, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

9. LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 (trente) jours après la fin du Jeu.

Tout litige relèvera des tribunaux compétents de l'ordre judiciaire. Le Jeu est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

10. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'Etude Burignat Lesson, Huissiers de Justice Associés, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, B.P. 2100, Nouméa. Le règlement est disponible à l'Etude Burignat Lesson, sur le site www.OPTetVOUS.nc ou bien sur simple demande écrite aux organisateurs du jeu, à l'adresse mail suivante : contact@OPTetVOUS.nc ou à l'adresse mentionnée à l'article « REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION », avant le 25 mars 2019 à 16h accompagnée des coordonnées complètes du demandeur. Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles ou incomplètes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

FIN DU DOCUMENT